 <b>Cégep de la Gaspésie et des Îles</b>	<b>Politique d'éthique en matière d'expérimentation avec les animaux</b>	Version 1	Page 1 de 6
	<b>Approuvé par : conseil d'administration</b>	Date : 9 octobre 2008	

## Politique d'éthique en matière d'expérimentation avec les animaux

### PRÉAMBULE

L'enseignement et la recherche constituent des missions fondamentales du Cégep de la Gaspésie et des Îles et, dans certains domaines, ces missions nécessitent l'utilisation d'animaux. L'utilisation et le soin des animaux doivent se faire de façon responsable et appropriée. Afin de s'assurer de l'atteinte de ces objectifs, le Cégep se dote d'un comité de protection des animaux, ainsi que de la présente politique qui en décrit le fonctionnement. Les normes régissant le soin et l'utilisation des animaux respectent celles qui sont stipulées dans les lignes directrices et les politiques du Conseil canadien de protection des animaux (CCPA).

### 1. OBJECTIF

La présente politique a pour objectif de faire connaître les principes régissant la recherche impliquant les animaux et à préciser le rôle et les responsabilités des différents intervenants et d'établir un ensemble de règles générales qui guideront les professeurs/chercheurs, le personnel enseignant, les élèves et le personnel technique concernant l'utilisation d'animaux à des fins d'enseignement et de recherche.

### 2. POLITIQUE GÉNÉRALE

2.1 La politique d'éthique en matière d'expérimentation sur les animaux s'applique à tous les cas d'animaux utilisés en enseignement de même qu'à tout projet de recherche.


2.2 Le Cégep de la Gaspésie et des Îles fait siens les principes et normes énoncés dans le « Manuel sur le soin et l'utilisation des animaux d'expérimentation » (2<sup>e</sup> édition, vol 1 et 2) publié par le Conseil canadien de protection des animaux.

2.3 Tous les animaux acquis pour des fins d'enseignement et de recherche doivent être hébergés et utilisés dans les lieux identifiés à cette fin. Un protocole détaillé d'utilisation d'animaux de laboratoire doit être complété et approuvé avant toute acquisition d'animaux.

2.4 Tout membre de la communauté collégiale concerné par l'un ou l'autre des aspects de l'utilisation d'animaux à l'intérieur ou à l'extérieur des campus, à des fins d'enseignement et de recherche, doit prendre connaissance de la présente politique et se conformer aux exigences qui y sont décrites.

### 3. COMITÉ DE PROTECTION DES ANIMAUX DE L'ÉCOLE DES PÊCHES ET DE L'AQUACULTURE DU QUÉBEC (CPA-ÉPAQ)

Au sein du Cégep de la Gaspésie et des Îles, l'utilisation des animaux se fait exclusivement à l'École des pêches et de l'aquaculture du Québec. Par conséquent, le comité de protection des animaux est coordonné à partir de l'ÉPAQ.

 <b>Cégep de la Gaspésie et des Îles</b>	<b>Politique d'éthique en matière d'expérimentation avec les animaux</b>	Version 1	Page 2 de 6
	<b>Approuvé par : conseil d'administration</b>	Date : 9 octobre 2008	

Le CPA-ÉPAQ doit, de concert avec le Cégep, s'assurer que tous les utilisateurs d'animaux à des fins d'enseignement et de recherche soient informés de la présente politique de même que des lignes directrices et politiques du CCPA et en respectent l'application.

Le CPA-ÉPAQ est présidé par le directeur de l'ÉPAQ.

### 3.1 Composition du Comité

- le directeur de l'ÉPAQ
- un enseignant en Techniques d'aquaculture de l'ÉPAQ désigné par l'équipe-programme
- un professeur/chercheur d'Halieutec (ÉPAQ)
- un vétérinaire
- le technicien en travaux pratiques responsable de la salle, de la serre d'élevage et des soins aux animaux de l'ÉPAQ
- une personne du public
- un élève en Techniques d'aquaculture de l'ÉPAQ
- le coordonnateur du CPA-ÉPAQ

Les membres du CPA-ÉPAQ occupent leurs fonctions pendant une période de quatre ans et les mandats sont renouvelables jusqu'à un maximum de huit années de service consécutives. Cela ne s'applique pas au coordonnateur du CPA-ÉPAQ, au vétérinaire et au technicien en travaux pratiques, afin de conserver un noyau stable au sein du comité.

Le quorum des réunions du CPA-ÉPAQ est constitué de la majorité des membres en fonction et doit inclure le vétérinaire ainsi que la personne du public.

### 3.2 Pouvoirs du comité

Le CPA-ÉPAQ doit exercer, au nom du Cégep, les pouvoirs suivants :


- a) mettre fin à toute procédure répréhensible s'il juge que des souffrances inutiles sont infligées à l'animal ;
- b) mettre immédiatement fin à toute utilisation d'animaux qui s'écarte du projet autorisé, à toute procédure non autorisée, ou à toute procédure qui cause de la douleur ou de la détresse non anticipée à un animal ; et
- c) faire euthanasier un animal de façon acceptable s'il est impossible de soulager la douleur ou la détresse qu'il ressent, et si cette douleur ou détresse ne fait pas partie du protocole approuvé.

Le président du CPA-ÉPAQ et le vétérinaire doivent avoir accès en tout temps à tous les lieux où les animaux peuvent être gardés ou utilisés.

### 3.3 Responsabilités du comité


Il incombe au CPA-ÉPAQ de :

- a) Faire en sorte qu'aucun projet de recherche ou tests ni aucun programme d'enseignement (y compris les études sur le terrain) faisant appel à l'utilisation d'animaux ne soit mis en route sans l'approbation préalable, par le CPA-ÉPAQ, d'un


 <b>Cégep de la Gaspésie et des Îles</b>	<b>Politique d'éthique en matière d'expérimentation avec les animaux</b>	Version 1	Page 3 de 6
	<b>Approuvé par : conseil d'administration</b>	Date : 9 octobre 2008	

protocole écrit concernant l'utilisation des animaux ; le comité doit en outre s'assurer qu'aucun animal n'est obtenu ou utilisé avant l'obtention de ladite approbation. Cela s'applique également aux projets financés à partir de fonds internes ;

- b) Faire en sorte qu'aucun animal ne soit hébergé à des fins d'élevage ou d'exposition, ou pour une éventuelle utilisation dans un projet de recherche, d'enseignement ou des tests, sans l'approbation préalable d'un protocole par le CPA-ÉPAQ, sauf lorsque les lignes directrices les plus récentes du CCPA permettent une exemption. Le CPA-ÉPAQ doit aussi être informé des autres activités associées à l'utilisation d'animaux au sein de l'institution, telles que les activités commerciales ou à des fins récréatives. Le CPA-ÉPAQ doit s'assurer auprès des personnes responsables de ces activités que le soin et l'utilisation des animaux sont effectués selon les procédures appropriées;
- c) Faire en sorte que tous les utilisateurs d'animaux remplissent un formulaire de protocole d'utilisation d'animaux (Formulaire A1). Les informations doivent être présentées en termes simples, de manière à ce que tous les membres du CPA-ÉPAQ les comprennent aisément ;
- d) Faire en sorte que le mérite scientifique de chaque projet de recherche ait été démontré grâce à une évaluation indépendante par des pairs avant d'approuver le projet ;
- e) Examiner et évaluer tous les protocoles d'utilisation d'animaux et s'assurer que toutes les procédures suivies sont conformes aux lignes directrices du CCPA. Le protocole peut être approuvé, approuvé conditionnellement à l'obtention de plus d'informations de la part du chercheur, ou refusé. En cas de litige au sujet d'un protocole refusé, le CPA-ÉPAQ discute avec le chercheur et fait appel au président s'il est impossible de parvenir à une entente.
- f) Réviser tous les protocoles annuellement, c'est-à-dire au maximum un an après le début du projet, et approuver toute modification à un protocole avant qu'elle ne soit mise en application ; les renouvellements (Formulaire A2) doivent être approuvés par un professeur en Techniques d'aquaculture ou un professeur/chercheur, le vétérinaire et le représentant du public. Les corrections majeures nécessitent la présentation d'un nouveau protocole. Ce dernier doit être présenté obligatoirement après deux renouvellements consécutifs ;
- g) Faire en sorte que toutes les discussions et les décisions du CPA-ÉPAQ soient notées dans les procès-verbaux du comité et annexées aux formulaires de protocoles ;
- h) S'assurer que tous les membres du CPA-ÉPAQ et les utilisateurs d'animaux ont l'occasion de se familiariser avec le manuel du CCPA, la politique du CCPA sur : les principes régissant l'expérimentation sur les animaux et toutes les autres lignes directrices et politiques du CCPA, les règlements fédéraux, provinciaux ou municipaux pertinents et les exigences de l'institution ;
- i) Veiller à ce que les animaux reçoivent des soins appropriés à chaque étape de leur vie et dans toute situation expérimentale ;

 <b>Cégep de la Gaspésie et des Îles</b>	<b>Politique d'éthique en matière d'expérimentation avec les animaux</b>	Version 1	Page 4 de 6
	<b>Approuvé par : conseil d'administration</b>	Date : 9 octobre 2008	

- j) Établir des procédures normalisées de fonctionnement (PNF), en fonction des normes vétérinaires courantes et les rendre facilement accessibles dans les lieux où le travail avec les animaux se déroule. Les procédures devraient assurer que :
- i. la douleur et la détresse inutiles sont évitées et que le stress et les blessures chez les animaux sont évités lors des transferts des animaux et dans leur milieu d'hébergement ;
  - ii. l'anesthésie et l'analgésie sont dûment et efficacement employées, sauf lorsqu'elles doivent être écartées en raison des exigences de l'étude, et que cette exception a été justifiée par des évidences scientifiques et acceptée par le CPA-ÉPAQ. Des études douloureuses qui doivent être entreprises sans analgésie ou sans anesthésie doivent faire l'objet d'un examen rigoureux, non seulement avant d'être approuvées, mais également lors du déroulement des expériences ;
  - iii. des soins postopératoires appropriés sont prodigués ;
  - iv. une attention particulière est portée au bien être animal, y compris à l'enrichissement du milieu des animaux ;
- k) S'assurer que des politiques définissant un programme de soin aux animaux qui répond aux besoins de l'institution sont établies et mises en application, et comprennent :
- i. une assurance que la salle et la serre d'élevage sont bien gérées ainsi que les bons soins nécessaires aux animaux soient prodigués;
  - ii. la formation et les qualifications professionnelles des utilisateurs d'animaux et du personnel affecté au soin des animaux ; les vétérinaires et le personnel de soin aux animaux doivent recevoir de la formation continue dans leurs domaines respectifs et les utilisateurs d'animaux doivent recevoir une formation appropriée selon les Lignes directrices du CCPA sur : la formation des utilisateurs d'animaux dans les institutions (1999) ;
  - iii. un programme de santé et sécurité au travail pour tous ceux qui touchent au soin et à l'utilisation d'animaux, en collaboration avec les responsables institutionnels de santé et sécurité au travail, qui protégera d'une façon appropriée tous ceux qui pourraient être affectés par les projets comprenant l'utilisation d'animaux, selon les lignes directrices du CCPA ou les directives les plus récentes du CCPA sur la santé et la sécurité ;
  - iv. les normes applicables aux méthodes d'élevage, aux installations et à l'équipement ;
  - v. des PNF pour toutes les activités et procédures relatives aux animaux, y compris les PNF sur les soins des animaux et la gestion de la salle et la serre d'élevage, et les PNF sur l'utilisation des animaux ; le CPA-ÉPAQ doit recevoir toutes les PNF, et il doit s'assurer que toutes les PNF nécessaires ont été produites et qu'elles sont révisées régulièrement ;
  - vi. les modes d'euthanasie.
- l) Le CPA-ÉPAQ doit visiter régulièrement la salle et la serre d'élevage, afin de mieux comprendre les travaux entrepris, de rencontrer ceux qui travaillent avec des animaux, de s'assurer que les travaux se déroulent selon les protocoles et les PNF approuvés et de faire part de toute recommandation ou de tout éloge. Un rapport écrit de chaque visite est produit. Le technicien responsable de la salle et de la serre d'élevage répond,

 <b>Cégep de la Gaspésie et des Îles</b>	<b>Politique d'éthique en matière d'expérimentation avec les animaux</b>	Version 1	Page 5 de 6
	<b>Approuvé par : conseil d'administration</b>	Date : 9 octobre 2008	

par écrit, à toute recommandation émise par le CPA-ÉPAQ. Le directeur adjoint à la formation, de concert avec le CPA-ÉPAQ, doit assurer un suivi des rapports sur les visites. Chaque membre du CPA-ÉPAQ devrait participer à au moins une ou quelques visites sur une base annuelle.


### 3.4 Réunions

Le comité de protection des animaux doit se réunir au moins deux fois par année (au début de chaque session) et aussi souvent qu'il le faut pour s'acquitter de son mandat et pour s'assurer que l'utilisation de tous les animaux dans le secteur relevant de sa compétence est conforme aux règlements internes, municipaux, provinciaux et fédéraux ainsi qu'aux lignes directrices du CCPA. Un procès-verbal détaillant toutes les discussions et décisions du CPA-ÉPAQ ainsi que toutes modifications aux protocoles, doit être produit pour chaque réunion du comité. Une copie de chaque procès-verbal doit parvenir systématiquement au directeur adjoint à la formation.

### 3.5 Dispositions générales

Le comité de protection des animaux :

- a) doit revoir au besoin, mais au minimum tous les trois ans :
  - i. son mandat afin de pouvoir répondre aux nouvelles lignes directrices et politiques du CCPA, et aux besoins changeants au sein de son institution, de la communauté scientifique, du mouvement pour le bien-être des animaux et de la société en général, et afin d'élargir le champ de son mandat pour satisfaire aux exigences de chaque institution ;
  - ii. les mesures visant à assurer la sécurité des animaux et des installations de recherche ;
  - iii. les procédures normalisées de fonctionnement et les politiques institutionnelles de soin et d'utilisation des animaux ; et
  - iv. les politiques et les pratiques relatives à la surveillance des soins aux animaux et des procédures d'expérimentation au sein de son établissement, y compris l'identification des personnes responsables de surveiller la santé et le bien-être des animaux, et les procédures employées par le CPA-ÉPAQ pour effectuer cette surveillance.
  
- b) doit maintenir des liens avec le secrétariat du CCPA et l'informer des changements survenus relativement au programme ou aux membres du personnel suivants : le directeur adjoint à la formation, le président du CPA-ÉPAQ et le vétérinaire ou le technicien en travaux pratiques responsable de la salle, de la serre d'élevage et des soins aux animaux ;
  
- c) doit présenter des données complètes et exactes sur l'utilisation des animaux dans le format de la Fiche d'utilisation des animaux d'expérimentation (FUAE) du CCPA pour tous les protocoles sur une base annuelle (les données d'utilisation des animaux pour chaque année civile doivent être fournies pour le 31 mars de l'année suivante) et aussi dans la documentation préparatoire aux visites d'évaluation ;

 <b>Cégep de la Gaspésie et des Îles</b>	<b>Politique d'éthique en matière d'expérimentation avec les animaux</b>	Version 1	Page 6 de 6
	<b>Approuvé par : conseil d'administration</b>	Date : 9 octobre 2008	

d) doit établir un programme de gestion de crise pour les installations et pour le programme de soin et d'utilisation des animaux, de concert avec tout programme institutionnel de gestion de crise. Ce programme doit inclure un plan détaillé en cas de panne d'électricité, d'arrêt de travail, d'incendie, de désastre naturel, de déversement important de produits chimiques et de toute autre crise similaire. Il doit également inclure un plan de communication pour répondre aux questions et aux préoccupations du public et des médias au sujet de l'utilisation des animaux ;

e) devrait parrainer, de temps à autre, des séminaires ou des ateliers sur l'utilisation des animaux en science et sur les principes éthiques pertinents à l'expérimentation animale, et devrait encourager la participation du plus grand nombre possible d'utilisateurs d'animaux, de membres du personnel affectés au soin des animaux, d'élèves, de membres du CPA-ÉPAQ et d'autres personnes intéressées ;

f) devrait développer et maintenir une bonne réputation au sein de l'institution et de la communauté dans le but de promouvoir les efforts de l'institution au niveau du bien-être animal et de dissiper quelques-unes des inquiétudes du public au sujet de l'expérimentation sur les animaux ;

g) être ouvert à la possibilité de créer et d'entretenir des liens avec des organisations ayant pour objectif le bien des animaux ; et

h) être prêt à affronter d'éventuelles critiques, s'il y a lieu.

### 3.6 Documentation

Les documents suivants sont conservés au bureau du coordonnateur du CPA-ÉPAQ :

- les procès-verbaux ;
- les protocoles, les procédures, et leurs modifications ;
- les rapports d'inspection des installations aquacoles ;
- tous les échanges relatifs aux protocoles.